

Immatriculez votre copropriété :

Il ne vous reste plus que 3 mois !



Vous avez jusqu'au **31 décembre 2018** pour remplir cette obligation légale. Pour vous renseigner ou vous faire aider, **CONTACTEZ L'ADIL** de votre département



Copropriétés, quelle définition ?

Le statut de la **copropriété** régit :

tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie entre plusieurs personnes par lots, comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes

Pourquoi s'immatriculer ?

- Immatriculer sa copropriété signifie **l'inscrire auprès d'un registre national** et donc contribuer au recensement des copropriétés.
- Pouvoir **bénéficier d'aides publiques**
- Permettre à de futurs acquéreurs **d'accéder aux informations** relatives à une copropriété

Comment s'immatriculer ?

Cette démarche, réalisée par le syndic, est **obligatoire pour les immeubles d'habitation en copropriété** même lorsqu'ils comportent aussi des bureaux ou des commerces.

L'**inscription** de la copropriété et la **mise à jour** annuelle des informations la concernant sont **gratuites** auprès du registre.

L'immatriculation, une démarche à effectuer en ligne :
www.registre-coproprietes.gouv.fr

Les ADIL délivrent une information **gratuite, neutre, individualisée, transversale** (habitat dégradé, impayés, rénovation énergétique...) et **partenariale** (collectivités locales, CAF, ANAH, syndicats, associations, banques, travailleurs sociaux, opérateurs...).



Une information délivrée à un public large :

- **Les candidats acquéreurs ou vendeurs de lot(s) de copropriété** (explications du fonctionnement de la copropriété, alerte sur les charges, les travaux et les modalités du projet...)
- **Les copropriétaires et conseils syndicaux** (le règlement de copropriété, décryptage des annexes comptables, informations sur les majorités de vote en assemblées générale...)
- **Les syndicats bénévoles et professionnels** (information sur l'actualité juridique, mise à disposition d'une documentation experte...)

Contactez l'ADIL de votre département :

- **ADIL de La Loire-Atlantique** : www.adil44.org
02 40 89 30 15 - contact@adil44.fr
- **ADIL du Maine et Loire** : www.adil49.org
02 41 81 89 40 - contact@adil49.com
- **ADIL de la Mayenne** : www.adil53.org
02 43 69 57 00 - contact@adil53.fr
- **ADIL de la Vendée** : www.adil85.org
02 51 44 78 78 - contact@adil85.org